



Le courant

Septembre 2017

Numéro 1, volume 42

6 septembre – 16 h 30

- Rencontre d'information sur la tâche (invitée : Mme Sylvie Théberge de la FSE)

7 septembre – 16 h 30

- Offre des postes – Temps partagés

12 septembre – 16 h 30

- Assemblée des personnes déléguées

19 septembre

- Réunion du conseil d'administration
- Réunion du conseil des commissaires

26, 27 et 28 septembre

- Conseil fédéral



Bonne année scolaire 2017-2018 !

Une rentrée d'exception

Une rentrée scolaire 2017-2018 dont on se souviendra longtemps : deux écoles doivent relocaliser tous leurs élèves ainsi que tout le personnel y travaillant directement ou indirectement !

Fin juin, nous apprenons la décision de fermer l'école Marquis, suite à des problèmes majeurs d'infrastructure, il devenait trop risqué pour la sécurité des élèves et de tout le personnel y travaillant. Tout un chamboulement pour toutes les personnes touchées par cette annonce. Lors d'une rencontre, j'ai assisté à cette force d'entraide et de soutien entre les membres du personnel tissés serrés.

L'après-midi du 23 août, l'école Le Rucher de St-Sylvère était en flamme. Dès le lendemain, je suis passée à l'école... DÉSOLATION!!!! D'autant que c'est mon école d'origine, le pincement au coeur est encore plus intense! Au-delà de cette tristesse, ce sont les membres du personnel présents sur place (enseignantes-personnel de soutien) qui observaient les restes sans mot, le coeur chamboulé face aux souvenirs de ces lieux et la perte de tout le matériel qui m'a bouleversée. Heureusement, l'entraide s'est vite déployée afin de s'assurer que tous les élèves puissent bénéficier de tout ce dont ils auront besoin pour leur rentrée scolaire. Toute cette précieuse collaboration offre une grande consolation. C'est ce qu'on appelle travailler avec tout son coeur!!! C'est grâce à tout cet espoir que certains sourires sont apparus sur le visage de ces gens! Tous ensemble, il faudra s'encourager, s'entraider et avancer vers les meilleures solutions!!!! Mes pensées sont avec toutes les personnes impliquées dans ce triste événement.

« Ton chemin est un chemin destiné à aider les autres à voir par eux-mêmes, à les inspirer pour reconstruire. » — Fun-Chang

Le personnel enseignant des écoles d'accueil qui décide de rentrer plus tôt afin d'accueillir, d'aider et d'ouvrir les bras à leurs nouveaux collègues de travail, voilà un signe d'entraide, d'empathie et de soutien inestimables!

Toutes ces actions, ces accommodations et cette ouverture d'esprit du personnel démontrent à quel point la mobilisation et l'entraide de chacune et chacun prennent tout leur sens.

Pour toutes ces personnes concernées, sachez que nous sommes de tout coeur avec vous! Témoignage de plusieurs grandes marques de compassion, c'est avec conviction que je sais que vous sortirez grandis de cet événement. Chapeau à vous toutes et tous!

Dans un autre ordre d'idées, en ce début d'année, j'aimerais vous convier à deux belles rencontres offertes à tout le personnel : le 6 septembre, rencontre sur la tâche et la démystification de la grille-minutes à compléter. Mme Sylvie Théberge de la FSE sera présente afin de vous guider pour parachever cette fameuse grille.

Une deuxième rencontre vous sera proposée concernant les élèves HDAA et les PI, entre autres. Soyez des nôtres le mardi 24 octobre. Mme Isabelle Tremblay de la FSE se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions.

Ce sont deux rendez-vous à fixer à votre agenda! Les personnes déléguées vous donneront tous les détails concernant les inscriptions!

La négociation locale poursuivra son cours tout au long de l'année, d'ailleurs, à l'automne, vous serez conviés à une assemblée générale afin d'exprimer votre opinion par un vote.

Je profite de ce moment pour vous souhaiter à chacune et chacun une année remplie de... moments magiques!

Que cette année soit des plus... épanouissantes!!!

Suzanne Richard
Présidente

Assurances SSQ : l'importance du délai de 30 jours

Selon votre statut, il est possible d'augmenter en tout temps votre protection en assurance maladie comme suit :

- individuelle à monoparentale;
- individuelle à familiale;
- monoparentale à familiale.

L'augmentation de protection ne peut se faire que lorsqu'il y a reconnaissance de nouvelles personnes à charge à la suite d'un des événements mentionnés ci-après :

- le mariage ou l'union civile;
- la cohabitation depuis plus d'un an (sans période minimale si un enfant est issu de leur union ou si des procédures légales d'adoption sont entreprises);
- la naissance ou l'adoption d'un enfant;
- la cessation de l'assurance de la personne conjointe ou des enfants à charge.

Dans tous les cas, il faut être en mesure de prouver l'événement.

Compte tenu de l'obligation de couvrir son conjoint et ses enfants, à moins qu'ils ne soient couverts par un autre régime collectif, **il est important de faire sa demande d'augmentation de protection à l'intérieur du délai de 30 jours** de la reconnaissance des nouvelles personnes à charge à la suite d'un événement décrit ci-dessus, la nouvelle protection entre en vigueur à la date de l'événement.

Pour les nouveaux enseignants et enseignantes, le délai de 30 jours s'applique à compter de la date de signature du contrat d'engagement. Dès le moment où vous devenez admissible, vous n'avez plus le droit à l'assurance gouvernementale (RAMQ), car la Loi prévoit qu'on a l'obligation d'adhérer à l'assurance collective quand on y a accès.

Qu'arrive-t-il si le délai de 30 jours est passé?

C'est beaucoup plus difficile. La SSQ demandera une preuve d'assurabilité et si celle-ci est négative, SSQ refusera la demande d'augmentation de protection. Si c'est positif, la modification entrera en vigueur au moment où SSQ recevra la preuve.

Le formulaire de « demande d'adhésion ou de changement » est disponible à la commission scolaire.

Lucie Morin

Session de préparation à la retraite : 23 et 24 février 2018

La fiche de pré-inscription et l'ordre du jour de la session seront bientôt disponibles sur le portail Édu-Groupe.

Assurances SSQ : Déclaration d'étudiant (déclaration de fréquentation scolaire)

Lorsqu'un enfant à charge est âgé entre 18 et 25 ans (inclusivement) et qu'il fréquente à titre d'étudiant dûment inscrit à temps plein une maison d'enseignement reconnue, la personne adhérente, qui participe au régime d'assurance maladie du régime d'assurance collective CSQ – SSQ, doit faire une déclaration d'étudiant (déclaration de fréquentation scolaire) à l'assureur en début de chaque année scolaire.

Par voie électronique (pour les personnes adhérentes déjà inscrites à Accès | assurés)

La personne adhérente déjà inscrite à *Accès | assurés* de SSQ doit cliquer sur le bouton « Personne à charge » disponible sous « Renseignements généraux », y remplir tous les champs en conséquence et cliquer sur la fonction « Soumettre » pour l'envoi à l'assureur.

Par téléphone

La personne adhérente doit téléphoner au Service à la clientèle de SSQ (1 877 651-8080) et mentionner son numéro de certificat d'assurance lors de l'appel.

Retour aux études à temps plein

Lorsqu'un enfant à charge effectue un retour aux études à temps plein, il est à noter que la date d'admissibilité en tant que personne à charge sera le premier jour de la reprise des études à temps plein.

Lucie Morin

Déclarer tout : accident ou incident

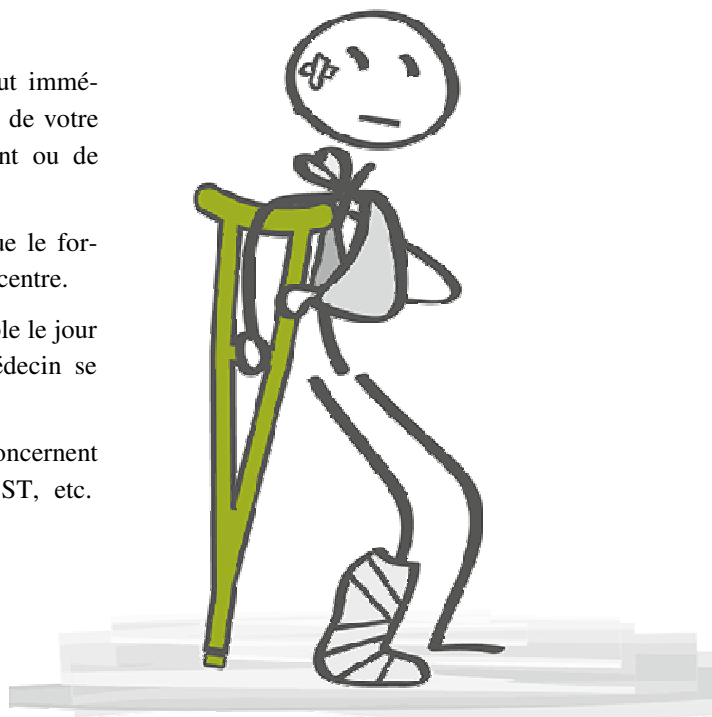
Si vous êtes victime d'un incident ou d'un accident de travail, il faut immédiatement le déclarer à la direction ou au secrétariat de votre école ou de votre centre. Prenez le soin de bien relater les circonstances de l'accident ou de l'incident.

N'oubliez pas de remplir le Registre des accidents de travail ainsi que le formulaire d'accident du travail disponibles au secrétariat de l'école ou du centre.

Si vous devez consulter un médecin, il faut le faire sans tarder (si possible le jour même) en lui mentionnant que c'est un accident du travail. Le médecin se chargera de compléter les formulaires exigés par la CNESST.

Il est important de conserver une copie de tous les documents qui concernent l'accident : formulaire, rapports médicaux, réclamation à la CNESST, etc. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.

Lucie Morin



©TRUJEFELIX

Calendrier de paie

Année scolaire 2017-2018

LES PAIES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 SERONT VERSÉES AUX DATES SUIVANTES :

Août 2017	24	Février 2018	8 et 22
Septembre 2017	7 et 21	Mars 2018	8 et 22
Octobre 2017	5 et 19	Avril 2018	5 et 19
Novembre 2017	2, 16 et 30	Mai 2018	3, 17 et 31
Décembre 2017	14 et 28	Juin 2018	14 et 28
Janvier 2018	11 et 25		

Absences pour maladie

SI VOUS DEVEZ VOUS ABSENTER POUR DES RAISONS MÉDICALES POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE 5 JOURS¹, VOICI COMMENT VOTRE PAIE SERA TRAITÉE :

Les 5 premiers jours d'absence	→	Pris dans la caisse de congés de maladie monnayables (soit les jours crédités au début de chaque année scolaire).
Si insuffisant	→	Pris dans la caisse au crédit de l'enseignante ou l'enseignant (soit les jours qui n'ont pas été monnayés depuis 1998 et qui sont versés dans une banque à la fin de l'année scolaire). <i>Seuls les enseignantes et enseignants <u>réguliers</u> ont ce type de caisse.</i>
Si insuffisant	→	Pris dans la caisse des congés non monnayables.
Si insuffisant	→	Sans traitement.
À compter de la 6 ^e journée d'absence (présentation de preuves médicales à la 4 ^e journée d'absence).	→	Prestations d'assurance salaire à 75 % du salaire habituel pendant 51 semaines.
Puis	→	Prestations d'assurance salaire à 66 ² / ₃ % du salaire habituel pendant les 52 semaines suivantes.

¹ IMPORTANT : DES ABSENCES POUR MALADIE NON CONSÉCUTIVES MAIS SÉPARÉES PAR MOINS DE 8 JOURS DE TRAVAIL SONT CONSIDÉRÉES CONSÉCUTIVES.

IMPORTANT : En tout temps, l'autorité désignée par la commission peut exiger de la part de l'enseignante ou l'enseignant absent pour cause d'invalidité un certificat médical attestant de la NATURE et de la DURÉE DE L'INVALIDITÉ.

Clause 5-10.34 A) de l'Entente nationale 2015-2020.

Échelles salariales au 1^{er} avril 2017



Échelon	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017
1	40 578
2	42 303
3	44 103
4	45 976
5	47 931
6	49 968
7	52 092
8	54 308
9	56 616
10	59 023
11	61 533
12	64 149
13	66 874
14	69 718
15	72 681
16	75 769
17	78 992

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons si 17 ans de scolarité;
- 4 échelons si 18 ans de scolarité;
- 6 échelons si 19 ans de scolarité ou plus sans doctorat de 3^e cycle;
- 8 échelons si 19 ans de scolarité ou plus avec doctorat de 3^e cycle.

Enseignante et enseignant à la leçon

Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
	52,96 \$	58,80 \$	63,66 \$	69,41 \$

Enseignante et enseignant à la leçon — Secondaire (période de 75 minutes)

Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
	88,27 \$	98,00 \$	106,10 \$	115,68 \$

Suppléante ou suppléant occasionnel

Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	60 minutes ou moins	Entre 61 à 150 minutes	Entre 151 à 210 minutes	Plus de 210 minutes
	40,57 \$	101,42 \$	141,99 \$	202,85 \$

Suppléante ou suppléant occasionnel — Secondaire (période de 75 minutes)

Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	1 période	2 périodes	3 périodes et plus
	60,85 \$	121,70 \$	202,85 \$

Enseignante et enseignant à taux horaire

Suppléments annuels — Responsable d'école

Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	52,05 \$	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017 (1 ^{er} avril 2017)	1 538 \$
---	----------	---	----------

Reconnaissance des années d'expérience aux fins de salaire

(ENTENTE NATIONALE - CLAUSE 6-4.08)

Les années additionnelles d'expérience sont reconnues pour chaque année au début de l'année de travail. L'enseignante ou l'enseignant à temps plein doit soumettre à la commission, **AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE** les documents établissant qu'elle ou qu'il possède une ou des années additionnelles d'expérience à moins que ces documents ne proviennent de la commission. Le rajustement du traitement faisant suite à un changement dans les années d'expérience prend effet rétroactivement au début de l'année de travail pendant laquelle cette enseignante ou cet enseignant a fourni les documents établissant cette année d'expérience additionnelle. Si elle ou il fournit les documents établissant cette année d'expérience additionnelle après le 31 octobre, elle ou il ne peut bénéficier d'un rajustement de traitement pour l'année scolaire en cours à moins que la responsabilité du retard ne soit imputée à l'institution qui lui fournit les documents.

Lucie Morin

Trois jours pour affaires personnelles

(ENTENTE LOCALE - CLAUSE 5-11.05)

Toute enseignante ou tout enseignant bénéficie, au prorata de sa tâche éducative, d'une banque annuelle de 3 jours pour affaires personnelles moyennant, dans la mesure du possible, **un préavis à la commission scolaire d'au moins 24 heures**. Les jours ainsi utilisés sont déduits de la banque annuelle de congés de maladie (Entente nationale, clause 5-10.36 A).

Lucie Morin

DANS CE NUMÉRO

Mot du président	p. 1
Assurances SSQ : L'importance du délai de 30 jours	p. 2
Session de préparation à la retraite	p. 2
Assurances SSQ : déclaration d'étudiant	p. 3
Déclarer tout : accident ou incident	p. 3
Calendrier de paie 2017-2018	p. 4
Absences pour maladie	p. 4
Session de préparation à la retraite	p. 4
Échelles de traitement	p. 5
Les journées de maladie	p. 5
Reconnaissance des années d'expérience aux fins de salaire	p. 6
Trois jours pour affaires personnelles	p. 6



**POUR JOINDRE LE SYNDICAT DES
ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS DE LA
RIVÉRAINE :**

700, rue de Monseigneur-Panet
Nicolet (Québec) J3T 1C6

TÉLÉPHONE : 819 293-2068
TÉLÉCOPIEUR : 819 293-2078

COURRIEL : info@selr.ca
SITE INTERNET : www.selr.ca
FACEBOOK : SELR CSQ-FSE